



## ARRETE N° AR-2023-02

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « CHJASSU DI U VIGNACCIU »

Le Maire de la commune de **MURATO**,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2213-2 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2020 accordant le permis de construire n° PC 02B 172 20 N0020 ;
- VU** la demande formulée par le pétitionnaire en date du 02 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux de rénovation et d'extension de la maison sise au lieu-dit « Chjassu di u Vignacciu », parcelles cadastrées section A N°952 et 953, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, des véhicules d'urgence et de secours, seront interdits au lieu-dit « Chjassu di u Vignacciu » du lundi 08 mai au lundi 22 mai 2023 inclus.

Le stationnement et la circulation seront rétablis selon l'état d'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans les emplacements d'affichage habituels.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent, le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murato, le 05 mai 2023

**Le Maire**  
Claude FLORI

**Le Maire**  
**M. Claude FLORI**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Florent.
- Au pétitionnaire.
- A l'entreprise en charge des travaux.

